

Commune de
La Chapelle-Glain

Commune
Vritz

Limites des secteurs

ZONE URBAINE

- U** Secteur à dominante d'habitat du bourg
- U1** Secteur à dominante d'habitat du bourg (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)
- Ui** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- Ue** Secteur destiné aux activités économiques

ZONE A URBANISER

- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2AUe** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermée à l'urbanisation
- 2AUi** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif

ZONE AGRICOLE

- A** Secteur agricole
- Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques

ZONE NATURELLE

- N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- Nn** Secteur couvrant des espaces de forte valeur naturelle à préserver de toute construction
- N-i** Secteur naturel concerné par le risque d'inondation (selon Atlas des zones inondables des affluents de la Vienne)
- Nf** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- Ni** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques

- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L. 151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Règles de retrait s'imposant aux constructions (hors annexes)
- Zone de sensibilité archéologique
- Zones humides (source : Inventaire COMPA 2012)
- Continuité écologique (art. L.113-29 et R.151-43 4° du code de l'urbanisme)
- Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)
- Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

- Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :
- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - "Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Boissements à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies, alignements d'arbres / arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir (au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
Cheminements doux :			
1	Liaison douce en bordure de RD 29	Commune	1036 m²
2	Liaison douce entre la rue du Sacré-Cœur et le secteur AU	Commune	390 m²
3	Liaison douce entre le parking de l'école et le parking de l'église	Commune	132 m²
4	Liaison douce entre le parking de l'église et la route des Abbayes	Commune	97 m²
5	Liaison douce entre l'impasse du Rocher et La Rougerais	Commune	665 m²
6	Liaison douce entre la rue du Champ de Foire et la rue du Calvaire	Commune	407 m²

Loire-Atlantique



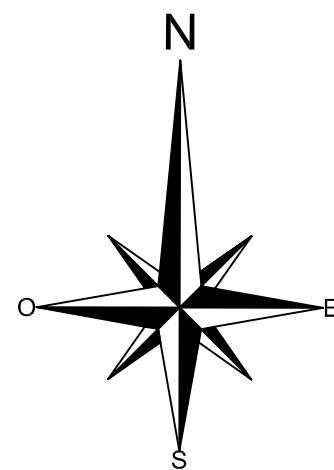
Le Pin

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 PLAN DE ZONAGE
Commune Nord

Echelle : 1 / 5 000

Dossier d'Approbation



Arrêté le : 17/11/2017
Approuvé le : 26/10/2018
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal
en date du : 26/10/2018

A+B
Urbanisme & Environnement
Bd AI - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenue

Commune de
La Chapelle-Glain

Commune de
Saint-Sulpice-des-Landes

Commune de
Vritz

Commune de
Freigné

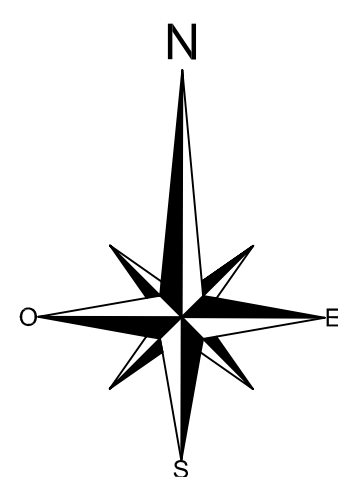
Loire-Atlantique

Le Pin

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 PLAN DE ZONAGE
Commune Sud

Echelle : 1 / 5 000



Approuvé le : 17/11/2017
Approuvé le : 26/10/2018
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal
en date du : 26/10/2018

A+D
Urbanisme & Environnement
Edi AP - Route du Temple
44720 Saint-Même-le-Non

Fond de plan : source Direction Générale des Impôts - cadastre ; mise à jour 2015

----- Limites de secteurs

ZONE URBAINE

- U** Secteur à dominante d'habitat du bourg
- U1** Secteur à dominante d'habitat du bourg (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)
- U'** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- Ue** Secteur destiné aux activités économiques

ZONE A URBANISER

- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2Aue** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermé à l'urbanisation
- 2AU'** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif

ZONE AGRICOLE

- A** Secteur agricole
- Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques

ZONE NATURELLE

- N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales
- Nn** Secteur couvrant des espaces de forte valeur naturelle à préserver de toute construction
- N'** Secteur naturel concerné par le risque d'inondation (selon Atlas des zones inondables des affluents de la Vienne)
- Nf** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- N'** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques

✳ Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L 151-11 2° du code de l'urbanisme)

⌘ Règles de retrait s'imposant aux constructions (hors annexes)

● Zone de sensibilité archéologique

----- Zones humides (source : inventaire COMPA 2012)

----- Continuité écologique (art. L 113-29 et R 151-43 4° du code de l'urbanisme)

----- Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)

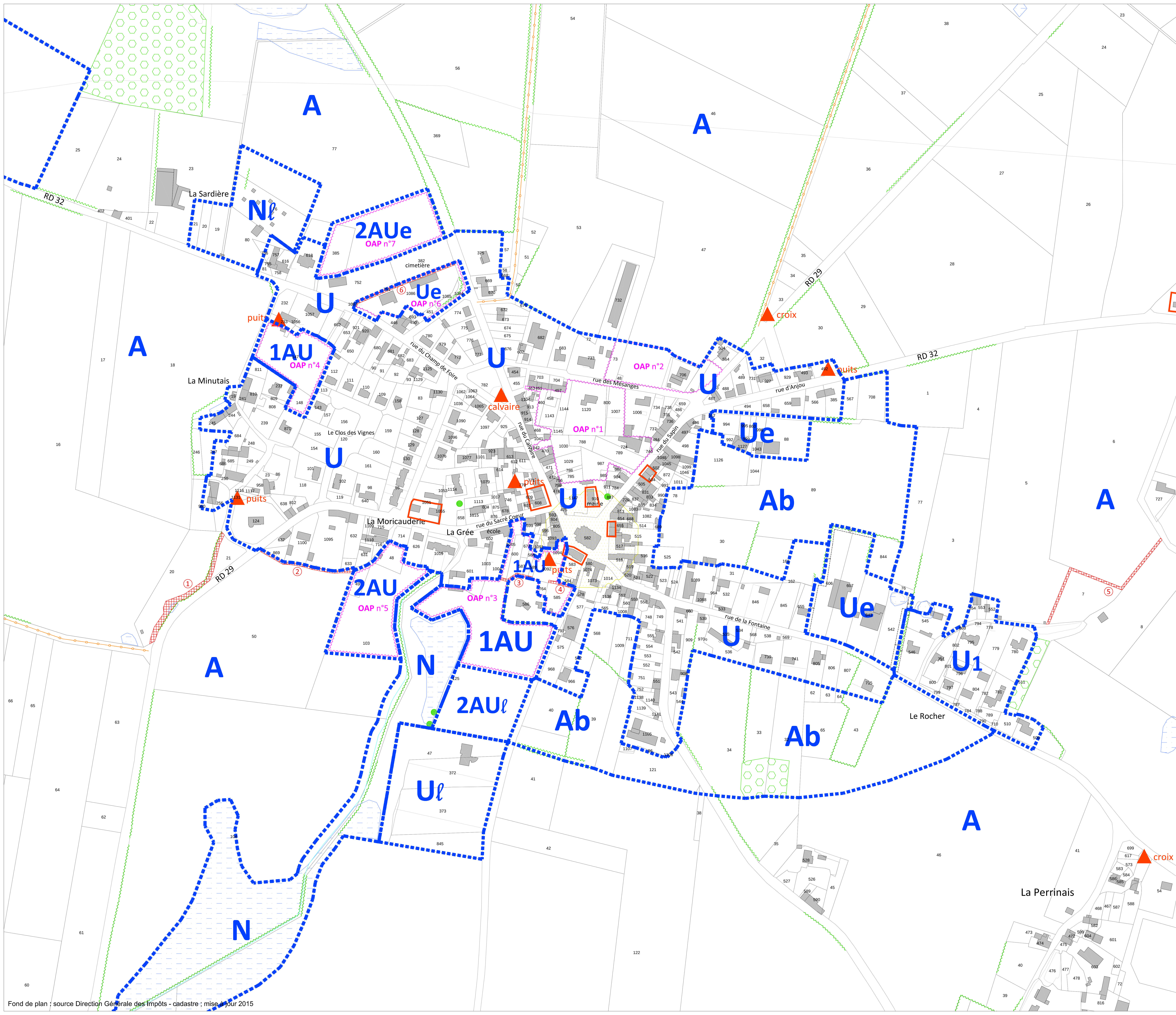
----- Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :

- Patrimoine bâti, immeubles, lots à protéger et à valoriser au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- ▲ "Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Boissements à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres / arbres à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir au titre de l'article L 151-26 du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
Cheminements doux :			
1	Liaison douce en bordure de RD 29	Commune	1036 m²
2	Liaison douce entre la rue du Sacre Coeur et le secteur AU	Commune	390 m²
3	Liaison douce entre le parking de l'école et le parking de l'église	Commune	132 m²
4	Liaison douce entre le parking de l'église et la route des Abbeys	Commune	97 m²
5	Liaison douce entre l'impasse du Rocher et La Rousselle	Commune	685 m²
6	Liaison douce entre la rue du Champ de Fêtes et la rue du Calvaire	Commune	407 m²



Limites de secteurs

ZONE URBAINE

U

Secteur à dominante d'habitat du bourg

U1

Secteur à dominante d'habitat du bourg (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)

U1'

Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif

Ue

Secteur destiné aux activités économiques

ZONE A URBANISER

1AU

Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation

2AU

Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation

2AUe

Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermé à l'urbanisation

2AUl

Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif

ZONE AGRICOLE

A

Secteur agricole

Ab

Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles

Ae

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques

ZONE NATURELLE

N

Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales

Nn

Secteur couvrant des espaces de forte valeur naturelle à préserver de toute construction

N-i

Secteur naturel concerné par le risque d'inondation (selon Atlas des zones inondables des affluents de la Vaine)

Nf

Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière

Nl

Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques

Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L 151-11 2° du code de l'urbanisme)

Règles de retrait s'imposant aux constructions (hors annexes)

Zone de sensibilité archéologique

Zones humides (source : inventaire COMPA 2012)

Continuité écologique (art. L113-29 et R 151-43 4° du code de l'urbanisme)

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°3 du P.L.U. - O.A.P.)

Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :

Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

"Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

Boisements à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres / arbres à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir (au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés

Número des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Cheminements doux	Commune	1036 m²
2	Liaison douce en bordure de RD 29	Commune	390 m²
3	Liaison douce entre la rue du Sacré Cœur et le secteur AU	Commune	132 m²
4	Liaison douce entre le parking de l'école et le parking de l'église	Commune	97 m²
5	Liaison douce entre l'impasse du Rocher et La Rougeades	Commune	665 m²
6	Liaison douce entre la rue du Champ de Patre et la rue du Calvaire	Commune	407 m²

Loire-Atlantique

Le Pin

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 PLAN DE ZONAGE à l'échelle de l'agglomération

Echelle : 1 / 1 500

Dossier d'Approbation

Arrêté le : 17/11/2017
Approuvé le : 26/10/2018
Modification n°1 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 26/10/2018

A+B
Urbanisme & Environnement
Bd Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Non

Fond de plan : source Direction Générale des Impôts - cadastre ; mise à jour 2015